Image not found or type unknown

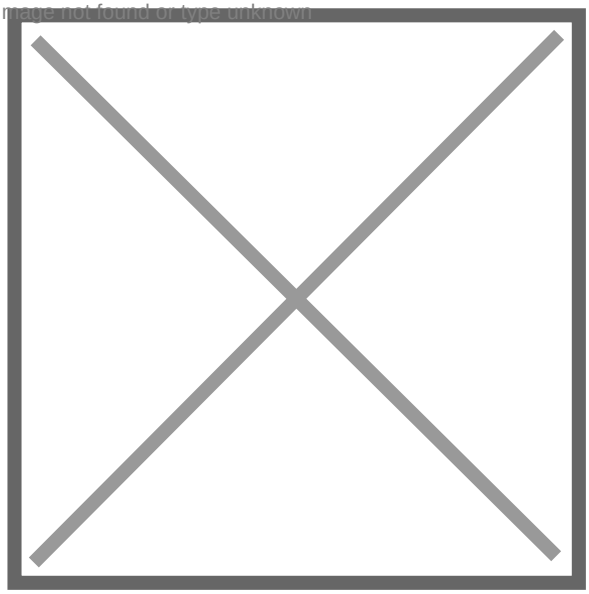

Arriéré de charge de consomation d'eau

Par **Boulila**, le **21/05/2009** à **20:57**

Bonjour, je suis en location par un particulier, il détient le compteur d'eau à son nom. Il y a 30 euros de compris dans mon loyer concernant les charges mensuelles d'eau. Lors de ses relevés annuel, il m'assure à chaque relevé que je suis en surconsommation d'eau et cela depuis trois ans. Je lui réclamme ce que je lui doit depuis ce temps, mais je n'ai aucune réponse de sa part, à chacune de mes demandes. ma question est celle-ci :
Quittant cette location, peut-il me réclammer les surconsommations de trois ans d'arriéré d'eau?
Ou a t-il juste le droit de me réclammer l'année en cour?
dans l'attente d'une réponse. Merci

Par **brouard37**, le **16/11/2010** à **18:07**

bonsoir, je suis dans une situation similaire aujourd'hui, puis je savoir quelle suite à eu votre "histoire" et par quelle procédure s'il y en a eut une...
cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés